|  |
| --- |
| **Instructions relatives à l'entretien** pour peintures intumescentes sur acier  |

|  |  |
| --- | --- |
| Va au propriétaire: |       |
| Concerne l’ouvrage: |       |
| Elément de construction protégé:emplacement exact dans l’ouvrage:Types de profilés en acier: |                 [ ]  Annexe Plan de protection incendie            |
|  |  |
| Système de protection incendie +N° AEAI(Agrément technique européen ATE)Détenteur du système (Nom, lieu, n° de téléphone):Résistance au feu: |       N° AEAI       ou Agrément technique européen ATE           [ ]  R 30 [ ]  R 60 |
| Applicateur certifié AEAI |       N° AEAI       |
| Entrepreneur (application) |       |
|  |  |
| Période d'exécution: | Mois       Année       |

Indications

* Une peinture intumescente a été appliquée sur les éléments de construction en acier de l’ouvrage.
* Les propriétaires de l’ouvrage sont responsables devant les autorités de protection incendie du respect de ces instructions relatives à l’entretien. Les propriétaires se sont engagés à renseigner les utilisateurs sur les instructions relatives à l’entretien et les conditions qui y sont contenues.
* Entretien par les propriétaires/utilisateurs: Pas de nettoyage avec des substances chimiques et/ou des produits abrasifs. Produit de nettoyage ménager non agressif possible, seulement légèrement humide.
* Gainage et revêtement des éléments de construction en acier protégés avec peinture intumescente non autorisés.
* Afin de ne pas interférer avec l‘intumescence de la peinture en cas d'incendie, un espace libre de mm est nécessaire. Mobilier, installations, fixations de surface et mesures de protection mécaniques doivent respecter cette distance minimale aux éléments de construction en acier protégés – Des fixations individuelles (ponctuelles) (pour câbles électriques, etc.) peuvent être tolérées.
* Contrôles visuels de l’état par les propriétaires/utilisateurs: intervalles de contrôle, voir le tableau ci-dessous. Si des dommages ou des défauts sont constatés, un spécialiste (par ex. un applicateur certifié AEAI ou un expert) doit être consulté. Les résultats des contrôles doivent être enregistrés par écrit et archivés!
* Entretien par entreprise spécialisée: les dommages d’un diamètre supérieur à 25 mm doivent être réparés immédiatement par un applicateur certifié AEAI (répertoire voir www.vkf.ch ou www.szs.ch).
* La peinture intumescente ne peut être complétée qu'avec un vernis de finition testé en tant que partie intégrante du système. De plus amples renseignements sont donnés par le détenteur du système.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Contrôles visuels de l’état: | par le propriétaire/utilisateurpremier contrôle le:      puis à des intervalles de [ ]  1 an [ ]  2 ans | avec un spécialistepremier contrôle le:      puis à des intervalles de       ans |
| Copie de la formule remplie va à: | Autorité cantonale de protection incendie:      Propriétaire:      Détenteur du système:       |